

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 390

présenté par

M. Decool, M. Remiller, M. Fasquelle, M. Vialatte, M. Jardé,
M. Spagnou, M. Vitel, M. Pancher, M. Couve, M. Birraux,
M. Wojciechowski, M. Christian Ménard, M. Jean-Yves Cousin,
M. Martin-Lalande, Mme Branget et Mme Marland-Militello

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 147 par la phrase suivante :

« Ledit recours est suspensif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de réclamation relative au RSA, il convient de prévoir les conséquences de la saisine de la commission de recours amiable en rendant ce dernier suspensif.